

n° 57

Juin  
2019

# BOIS du Nord

*Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers  
des Hauts-de-France*



**Agenda**

**3**

**Le salon de  
la filière régionale  
forêt bois  
revient  
en septembre !**

**4**

**Exonérations  
d'impôt foncier  
lors des  
renouvellements**

**11**

**CNPF**  
Centre Régional  
de la Propriété Forestière  
HAUTS-DE-FRANCE

**Région  
Hauts-de-France**

● **Favoriser la biodiversité pour protéger nos forêts**

## Sommaire

- 2 | **Éditorial**
- 3 | **Agenda des réunions et cours des bois**
- 5 | **Comment favoriser la biodiversité dans la gestion forestière courante**
- 9 | **Interview croisée**
- 11 | **Fiche technique : exonération d'impôts fonciers**



Henri de THEZY,  
président du CRPF et  
de FRANSYLVA SOMME



Amaury LATHAM,  
Président du CRPF  
de Normandie

### LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES, ACTEURS IMPORTANTS DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Nos forêts constituent des milieux qui abritent encore aujourd'hui une biodiversité incomparable, constituant bien souvent des zones refuge et des cœurs de biodiversité de la trame verte.

Certes, des mesures et zonages réglementaires peuvent parfois s'appliquer pour assurer la préservation et le maintien d'habitats ou d'espèces remarquables, mais la majeure partie de la biodiversité résulte (volontairement ou non) des pratiques courantes et attentives des forestiers.

En effet, nos bois sont généralement peu anthropisés et font l'objet de gestions très variées en fonction des propriétaires et de leurs attentes. A ce titre, le morcellement est en quelque sorte bénéfique à la biodiversité ! Autant de propriétaires que de mosaïque, autant d'objectifs différents que de mains pour les réaliser.

Plusieurs études ont démontré que les forêts présentant une forte biodiversité étaient plus résistantes et résilientes face au changement climatique et aux problèmes sanitaires. Loin de s'opposer, production forestière et respect de l'environnement peuvent constituer deux objectifs parfaitement complémentaires.

Le dossier de ce bulletin revient sur quelques pratiques concrètes à mettre en œuvre dans vos forêts pour conserver -voire améliorer- la biodiversité dite « ordinaire ». Certaines relèvent du bon sens et sont sans doute déjà adoptées dans vos forêts. D'autres seront discutées puis recommandées par le CRPF lors des travaux de révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui vont s'ouvrir prochainement.

Bonne lecture.

## BOIS du Nord

Directeur de la publication :  
Xavier MORVAN

Responsable de la rédaction :  
François-Xavier VALENGIN

Trimestriel gratuit édité  
à 11 100 exemplaires  
par le CRPF Hauts-de-France

Dépôt légal 06/2019  
N°ISSN : 1245-2424

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ  
FORESTIÈRE HAUTS-DE-FRANCE  
96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS  
Tél. : 03 22 33 52 00  
hautsdefrance@crpf.fr  
Courriel à : hautsdefrance@crpf.fr  
Site internet : www.hautsdefrance.cnpf.fr

Photos page de garde, de gauche à  
droite et de haut en bas :  
Gilles Pichard © CNPF,  
Etienne Beraud © CNPF, © Joris Lecaille



**● AISNE :**

• **Samedi 7 septembre**, réunion du **CETEF de l'Aisne**, à Montgobert. Visite du musée du bois, plantation par points d'appui, associer gestion forestière et biodiversité. Adhérez au CETEF de l'Aisne (cotisation annuelle de 30 €) pour assister aux réunions et recevoir les comptes rendus détaillés ;

• **Lundi 9 septembre**, réunion sur la populiculture dans l'Aisne ;

• **Le nouveau cycle Fogefor a démarré.** Vous pouvez suivre les réunions « à la carte » : le 28 septembre, vente et commercialisation des bois, le 19 octobre sur le bois énergie, le 16 novembre sur la fiscalité de la forêt.

**Renseignements et inscriptions auprès du CRPF : 03 22 33 52 00 ou par courriel auprès de FX VALENGIN : fx.valengin@crpf.fr (CETEF et Fogefor) et pour les évènements du Syndicat ou de la COFORAISNE, téléphonez au 03 23 23 35 06.**

**● NORD :**

• **Vendredi 6 septembre**, réunion sur la populiculture

• **Samedi 14 septembre**, réunion du **CETEF** « de la plante médicinale à la chimie verte ». Adhérez au CETEF du Nord. Si vous souhaitez participer à une ou l'ensemble des réunions et recevoir le book annuel. (Cotisation de 50 € pour l'ensemble du programme 2019).

**Renseignements auprès de Gilles POULAIN, par courriel ou au tél : 03 22 33 52 00 ou la COFNOR au 03 27 59 71 27 pour le CETEF ou Fransylva Nord.**

**● PAS-DE-CALAIS :**

• **La prochaine réunion du CETEF** est fixée au **samedi 7 septembre sur les débouchés du bois** (bois d'oeuvre et bois de chauffage dans le Pas-de-Calais)

**Pour toute information sur ces évènements, contactez François CLAUCE par courriel ou au 03 22 33 52 00 ou votre syndicat au 03 21 86 86 31**

**● SOMME :**

• **Vendredi 1<sup>er</sup> septembre**, réunion sur la populiculture

• **La prochaine réunion du CETEF** se tiendra le samedi 14 septembre sur la cartographie prédictive des stations.

**Pour ces réunions, contacter Noémi HAVET au 03 22 33 52 00 ou votre syndicat au 03 22 95 80 80**

**● OISE :**

• **La prochaine réunion du CETEF** se tiendra le mardi 9 juillet prochain et sera consacrée à la visite de différentes parcelles d'expérimentation relatives à la gestion dynamique des peuplements.

• **Samedi 7 septembre 2019, nouveau cycle d'initiation du FOGEFOR.** Inscrivez-vous au plus vite pour ce cycle de 4 réunions (28 septembre, 12 octobre, 8 ou 9 novembre).

**Pour toutes informations sur les évènements organisés par le Syndicat, renseignements auprès de Marie PILLON ou Noële VADEZ par courriel (syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr) ou au tél : 03 44 36 00 22.**

**L'ANALYSE DE GUILLAUME COUSSEAU, DIRECTEUR DE LA COFORAISNE  
TENDANCE DES PRIX\* DES BOIS SUR PIED PRINTEMPS 2019**

Essence	Cours	Tendance	Observations
Chêne	😊	→	Marché qui a continué de progresser en 2018 avec une forte demande et une augmentation des prix sur toutes les catégories de diamètre, y compris les petits bois et les qualités industrielles (70 à 350 €/m <sup>3</sup> ). Les résultats observés lors du second trimestre 2019 laissent entrevoir des difficultés pour les prochains mois avec une baisse probable des prix et de la demande pour les bois de qualité « industrielle ». Plusieurs facteurs expliquent ces difficultés attendues ; baisse des exportations vers l'Angleterre dans un contexte de Brexit, substitution d'essences de la part des parqueteurs allemands, ralentissement de l'économie chinoise et incertitude dans les relations commerciales entre la Chine et les Etats Unis.
Frêne	😊	➔	Demande et marché dynamique. L'accroissement des volumes proposés n'engendre pas à ce jour de baisse des cours. Ces derniers sont stables, voire progressent légèrement pour les bois plus 1,5 m <sup>3</sup> . (70 à 160 €/m <sup>3</sup> ).
Châtaignier	😐	→	Marché sélectif et exigeant. La situation économique de l'Italie, principal utilisateur, a freiné les exportations. La baisse des besoins et les difficultés de paiement ont retenu le flux d'affaires. Bois de qualité primés (70 à 200 €/m <sup>3</sup> ).
Hêtre	😐	➔	Demande et marché en progression. Le prix des gros bois de qualité a bénéficié d'une progression, tandis que le marché des bois de qualité secondaire reste atone.
Erable sycomore et Merisier	😐		Erable sycomore : Marché erratique
Peupliers	😊	➔	Merisier : Marché atone
Résineux	😊 😐	➔	Le Douglas a poursuivi sa progression engagée en 2016 Ses cours se maintiennent à un niveau satisfaisant en ce début d'année 2019. Le marché de l'Epicéa est très fortement perturbé par les volumes considérables mis en marché en Europe après d'importantes attaques de scolytes. Les bois de qualité sciage trouvent preneur avec cependant une baisse significative des prix de l'ordre de moins 30 %.
Bois énergie et bois d'industrie	😊	→	La commercialisation des bois de trituration et de bioénergie s'écoulent avec cependant des difficultés conjoncturelles et géographiques compte tenu de l'afflux important de matière issue des bois scolytés.

\*Les prix au mètre cube dépendent bien évidemment de l'espèce, mais aussi des qualités et défauts, un même arbre présentant souvent différentes qualités (tranchage, sciage,...). De plus, la présence d'un réseau d'exploitation (allées, pistes, routes, places de dépôts), améliore considérablement la productivité du chantier de récolte et impactera positivement le prix proposé par l'acheteur.



## Salon régional de la filière forêt bois



Après le succès de sa première édition en 2017, vous avez souhaité reconduire le salon des forestiers et des transformateurs du bois. Ce sera chose faite en 2019, les vendredi 20 et samedi 21 septembre à SAINT-GOBAIN dans l'Aisne. La Région Hauts-de-France reconduit son soutien pour son organisation.

Le comité d'organisation s'est considérablement renforcé : outre l'Interprofession Fibois Hauts-de-France et votre CRPF, l'Union régionale FRANSYLVA (Syndicat de propriétaires forestiers), l'ONF, la certification PEFC, deux établissements de formation forestière de la région (Bavay et Pierrefonds) s'activent depuis décembre dernier pour mettre sur pied un évènement encore plus ambitieux, financé à nouveau par le Conseil régional Hauts-de-France.

Les inscriptions des exposants sont ouvertes à quelque 70 entreprises, organismes et formations forestières. Toute la filière forêt bois sera représentée, depuis les pépiniéristes, les gestionnaires forestiers, les entreprises d'exploitation des forêts (bûcherons, débardeurs), jusqu'aux entreprises de transformation du matériau bois : scieurs de la première et de la seconde transformation, constructeurs bois, menuisiers, filière bois énergie avec les producteurs de plaquettes forestières, les vendeurs de chaudières bois et de poêles,...

De nombreux événements sont prévus :

- un **championnat transfrontalier de coupe de bois sportive** ;
- des **animations** : ateliers d'analyse des sols, atelier de martelage, une scierie mobile, démonstrations de débardage à cheval, de sculpture sur bois, de taille douce et de démontage d'arbres ;
- des **conférences** en lien avec la forêt ;
- des **projections de films** (sous réserve).

**Ils seront rythmés par des temps forts :**

- le **vendredi** : des rencontres d'affaires organisées comme en 2017 par Fibois Hauts-de-France, des visites de scolaires qui pourront notamment découvrir la diversité des métiers qu'offre la filière ;
- le **samedi** : l'accueil des propriétaires forestiers et de tous les professionnels de la filière forêt bois régionale.

**Vous êtes une entreprise de la filière forêt bois et vous souhaitez exposer ? Contactez-nous au plus vite :**

**A FIBOIS, Marine HELFER au 03 75 14 01 70 ou par mail [marine.helfer@fibois-hdf.fr](mailto:marine.helfer@fibois-hdf.fr)**

**Au CRPF, François-Xavier VALENGIN au tél : 03 22 33 52 00 ou par mail [fx.valengin@crpf.fr](mailto:fx.valengin@crpf.fr)**



# Comment favoriser la biodiversité dans la gestion forestière courante ?

**Parce qu'elle est mal comprise ou jugée sans intérêt, la biodiversité n'est pas toujours favorisée par les propriétaires forestiers. Si elle l'est, c'est parfois incidemment en raison de l'absence de gestion qui favorisera le bois mort. On l'affirme souvent et c'est vrai, le morcellement de la propriété privée est une source importante de biodiversité : des gestions et non gestions différentes pratiquées d'une propriété à l'autre créent une mosaïque de milieux source de biodiversité. Ce dossier vise à vous informer sur l'intérêt de la biodiversité et vous présente quelques moyens simples pour la favoriser.**

## Pourquoi favoriser la biodiversité ?

Les arbres et forêts poussent dans un milieu plutôt naturel. Parfois, ils se sont implantés naturellement ou artificiellement sur d'anciennes terres agricoles, mais le plus souvent, la forêt est installée depuis très longtemps. On a pensé, dans les années 1970/1980 que la forêt pouvait être cultivée avec des méthodes issues de l'agriculture : on décidait ici de planter des résineux, là des peupliers par exemple, sans tenir suffisamment compte des exigences des essences ni des caractéristiques de la station (sol, exposition, pente, climat). De ces « expériences », il y a eu beaucoup d'échecs et quelques réussites. Parce qu'un arbre vit en interaction avec de nombreux organismes (champignons, insectes, oiseaux, mammifères), il peut difficilement être cultivé au sens « agricole » : l'apport d'intrants, de pesticides, le travail du sol, peuvent être mis en œuvre mais artificialisent les milieux et ne sont pas économes. Le propriétaire qui favorise la biodiversité souscrit en quelque sorte une assurance contre certains risques : attaques de ravageurs réduites, meilleure résilience de la forêt vis-à-vis des changements climatiques.

## Comment la favoriser et l'intégrer simplement dans la gestion quotidienne ?

### Préserver les sols



La préservation des sols est essentielle

François CAUCE © CNPF

Le sol est à la fois le support sur lequel l'arbre va ancrer ses racines et le milieu où il puise l'eau et les éléments minéraux qui assurent son développement. Ce milieu complexe et vivant doit être préservé du tassement et d'éventuelles pollutions directes ou indirectes. Tout tassement asphyxie le sol et réduit considérablement son fonctionnement : la litière issue des feuilles se décompose mal provoquant des carences minérales, la faune du sol se réduit fortement par manque d'aération, les jeunes semis ne s'implantent plus ou mal, la croissance des arbres en place est réduite, des dépérissements apparaissent sur les essences les plus sensibles (Hêtre, Merisier,...), davantage de parasites attaquent les arbres affaiblis... Les incidences sont donc nombreuses et insidieuses.

Pour éviter de telles déconvenues, les pratiques recommandées sont :

- installer des cloisonnements d'exploitation larges de 3 m et idéalement distants de 18 à 20m.
- établir un Cahier des Charges imposant à l'exploitant l'utilisation de ces réseaux lors de la sortie des bois ;
- travailler de préférence avec un exploitant labellisé PEFC : il s'est engagé à travailler dans le respect des sols ;
- sortir les bois lorsque les sols sont ressuyés.

## Qu'est-ce que la biodiversité ?

**C'est l'ensemble des animaux et végétaux qui interagissent entre eux au sein d'écosystèmes différents.**



## Diversifier les essences



La diversification des essences participe à la biodiversité

© G. POUJAN © CNPF

La diversification des essences est nécessaire pour des raisons pédologiques : les stations et sols varient souvent au sein d'une même propriété et les essences ne conviennent pas toutes à ces variations. Elle l'est également pour des raisons sanitaires : on comprend par exemple que les propriétés qui auparavant misaient majoritairement sur le Frêne se trouvent à l'heure actuelle dans une situation délicate en raison de la Chalarose qui sévit. Enfin, elle l'est aussi pour des raisons économiques : planter massivement une essence qui atteint des cours élevés à un instant «T» peut constituer un mauvais calcul : une fois à maturité, les cours de cette essence pourront le plus souvent être très différents (cf. *Merisier*).

### Les recommandations peuvent donc être les suivantes :

- analyser les différentes stations de sa forêt, de préférence avec une personne de l'art compétente.. Le recours aux catalogues de stations est précieux et pratique. Ces catalogues couvrent aujourd'hui tout le territoire des régions Hauts-de-France et Normandie ;
- déterminer, en tenant compte des changements climatiques, quelles essences et origines de plants sont ou seront les plus adaptées aux différentes stations de sa propriété ;
- favoriser progressivement ces essences en les plantant ou en favorisant la régénération naturelle si les arbres adultes en place sont adaptés et de qualité.



Pic noir tête au nid

© Yves Müller

## Maintenir du bois mort sur pied et au sol



Autant que possible, les bois morts ou dépérissants doivent être conservés

© G. POUJAN © CNPF

Durant des décennies, voire des siècles, le bois mort en forêt était considéré comme signe de non gestion (« *Ca fait fouillis / désorganisé* ») et ce bois mort était suspecté d'héberger les parasites et insectes susceptibles de contaminer les arbres sains. Les travaux menés ces dernières décennies ont mis en évidence tout l'inverse : le bois mort est une source d'équilibre et de bon fonctionnement de l'écosystème forestier vivant. En hébergeant de nombreuses espèces, il assure un équilibre vital aux arbres vivants.

### Il convient donc de :

- maintenir des arbres morts sur pied, chandelles qui hébergent insectes, oiseaux, mammifères si précieux pour contenir les pics de pullulation des ravageurs (chenilles défoliatrices, insectes ravageurs du bois,...) : les mésanges et chauve-souris consomment quantités de chenilles ; les pics, des insectes situés sur ou sous les écorces ;
- conserver des souches hautes, du bois mort au sol et en particulier les petits rameaux et brindilles, source de matière organique précieuse pour l'écosystème forestier.



## Créer des espaces herbacés



La forêt ou le bois sont majoritairement constitués d'arbres. Toutefois, la création de clairières, d'allées larges installe des milieux herbacés qui diversifient la faune et la flore. Certains animaux, gibier ou non sont inféodés à ces milieux. Sur un plan réglementaire, leur création ne constitue pas nécessairement un défrichement tant que la surface créée reste accessoire à la gestion forestière.

### Il est donc conseillé de :

- créer des espaces herbacés en élargissant les allées existantes ;
- installer des clairières dans les milieux les plus pauvres, sols calcaires superficiels exposés au sud, landes sableuses acides, milieux humides où la production de bois sera aléatoire ;
- entretenir ces milieux ouverts par le passage annuel d'un girobroyeur en fin de saison de végétation.

## Favoriser le sous-étage



Les arbustes ont un rôle cultural : ils protègent les écorces fragiles (Hêtre, Merisier, Erables) des coups de soleil ou de la lumière et limitent donc aussi les rejets et gourmands sur le Chêne et de nombreuses autres essences. Les arbustes du sous-étage hébergent également une faune associée diversifiée, sédentaire ou migratrice : oiseaux et papillons notamment.

## Maintenir le Lierre



On rencontre différentes plantes grimpantes en forêt dont la Clématite sur sols calcaires ou carbonatés et le Chèvrefeuille, sur sols neutres ou acides. La première est capable de monter à l'assaut de jeunes arbres qu'elle finit parfois par étouffer, le second s'enroule autour de la tige et la déforme. Contrairement aux idées reçues, le Lierre quant à lui ne parasite pas l'arbre : il adhère au tronc à l'aide de crampons non intrusifs et ne concurrence pas l'arbre support tant que celui-ci est en vie. En début d'automne, sa floraison fournit un nectar abondant apprécié de nombreux insectes et les baies qui apparaissent ensuite (hiver) nourrissent des oiseaux en période de disette. Au printemps, les entrelacs de tiges servent de support pour la nidification d'oiseaux.

### En pratique, il ne faut donc pas hésiter à :

- maintenir le Lierre sur de vieux arbres sans valeur, voire sur de beaux arbres : il a été prouvé que la croissance d'un arbre pouvait être plus rapide lorsqu'il avait un lierre sur le tronc car la décomposition rapide des feuilles de lierre apporte des éléments minéraux assimilables par l'arbre ;
- favoriser le Lierre sur les arbres exposés à la lumière ou aux rayons du soleil (cf. paragraphe ci-dessus).

## Installer et restaurer les mares, les points d'eau



Les mares et points d'eau sont indispensables pour abreuver une faune nombreuse et le gibier. Dans beaucoup de propriétés, elles se sont comblées progressivement avec la chute de feuilles issues des arbres souvent trop proches et trop nombreux. On y trouve également une faune (oiseaux, batraciens, reptiles...) et une flore spécifiques qui enrichissent le milieu et créent un paysage complémentaire du milieu forestier.

### Il faut donc veiller à :

- évacuer la vase et l'accumulation de successions de couches de matière organique. Cela suppose souvent l'emploi de moyens matériels conséquents (pelle mécanique, éventuellement remorque pour l'évacuation des matériaux). Lorsqu'elles sont mises en œuvre, ces opérations sont échelonnées dans le temps et ne concernent qu'une partie de la mare ou du réseau de mares s'il y en a plusieurs.
- couper partiellement ou totalement la végétation arborée et arbustive surplombant la zone humide, afin d'apporter la lumière indispensable au bon fonctionnement de l'écosystème aquatique.

## Gérer et multiplier les lisières



Parce qu'elles sont situées le long de chemins, routes ou prairies, les lisières forestières sont composées d'arbres et d'arbustes souvent plus diversifiés qu'à l'intérieur du peuplement, et ce, parce qu'elles sont situées à l'interface (on parle d'écotone) entre un milieu ouvert et la forêt fermée. Pour des raisons identiques, leur ramification est aussi plus fournie ce qui favorise, là aussi les oiseaux, les insectes et les chauves-souris qui vont y chasser les insectes volants.

### Les bonnes pratiques consistent généralement à :

- gérer les lisières en rajeunissant (coupe) la végétation arbustive ou arborée par linéaires successifs ;
- faucher la banquette herbeuse chaque année en fin d'été pour assurer son maintien et éviter un envahissement par la végétation arbustive : la lisière doit être progressive, d'abord herbacée, puis arbustive et enfin arborée ;
- créer d'autres lisières dans le bois, le long d'allées et chemins élargis.

### Pour aller plus loin :

- 10 exemples de gestion multifonctionnelle pour le propriétaire en forêt de plaine ;
- Guide pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière ([https://ifc.cnpf.fr/data/506245\\_guide\\_biodiversite\\_1\\_1.pdf](https://ifc.cnpf.fr/data/506245_guide_biodiversite_1_1.pdf)).
- Site internet : <https://www.jemeformepourmesbois.fr/n/biodiversite/n:1744>







# Le Conservatoire d'espaces Naturels gère aussi, en association avec quelques propriétaires, des milieux forestiers spécifiques



Mathilde REVE



Adrien MESSEAN



Chênaie à Molinie

## Questions à Mathilde REVE, Chargée de mission et Adrien MESSEAN, Chargé d'études au Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie

### **Pouvez-vous nous présenter le Conservatoire ?**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est une association qui assure l'étude, la protection, la gestion et la valorisation de sites naturels de grand intérêt dans la région. Ces derniers peuvent être des marais, des pelouses calcicoles, des cavités à chauves-souris mais également des boisements ainsi que les milieux qui leur sont associés (clairières, layons, zones humides). Les milieux naturels sur lesquels nous travaillons sont propriétés de l'Etat, de communes, de collectivités, de privés ou du Conservatoire. Nous sommes plus de 50 salariés répartis en 3 antennes (Aisne, Somme, Oise). Les partenaires financiers qui soutiennent le Conservatoire sont multiples avec notamment l'Europe, l'Etat, le Conseil régional, les Conseils départementaux, les Agences de l'Eau, les collectivités ou les privés.

En 2018, nous intervenons sur plus de 310 sites représentant près de 11 500 hectares et dont 1474 hectares appartiennent à des privés.

### **Quelles actions menez-vous dans les milieux forestiers ?**

Tout dépend du type de milieu et des enjeux. Par exemple, dans le sud de l'Aisne, nous avons des conventions de partenariat tripartites avec des communes et l'ONF. Nous intervenons sur des secteurs de boisements à moindres enjeux sylvicoles mais où des actions de gestion peuvent être mises en place en faveur, par exemple de la flore et de la faune des zones humides. Là où l'exploitation forestière est très complexe à mettre en œuvre nous pouvons être amenés à créer de petites clairières pour permettre l'expression de milieux ouverts, recréer de petites mares le long de chemins forestiers afin d'avoir des habitats de substitution pour les amphibiens (des tritons ou le crapaud Sonneur à ventre jaune) lors de travaux forestiers ou encore entretenir des layons qui servent de corridors écologiques pour une multitude d'espèces de la faune et de la flore.

Un autre exemple, nous sommes intervenus chez M. SAMSON pour fermer une carrière présente dans ses boisements et qui accueille des chauves-souris notamment le Petit Rhinolophe. Cette espèce, que l'on retrouve dans les milieux forestiers, est aujourd'hui menacée d'extinction, il est donc important de pouvoir mettre en place des actions pour la protéger.

Nous n'intervenons donc pas directement sur les boisements mais sur les habitats et les espèces qui y sont inféodées. Ces différentes expériences montrent que l'exploitation forestière n'est pas incompatible avec la préservation de milieux naturels remarquables en contexte boisé.

## En quoi la biodiversité est-elle importante en forêt et quels sont les enjeux ?

Une multitude d'espèces de la faune et de la flore est inféodée aux milieux forestiers et à ses milieux associés. Des papillons nocturnes dépendent d'essences telles le Bouleau, l'Aulne, le Frêne ou le Saule pour nourrir leurs chenilles. Les chauves-souris utilisent les cavités des vieux arbres comme gîtes. Les rus qui traversent les boisements peuvent accueillir des espèces très rares comme l'Ecrevisse à pattes blanches.

Les zones humides de certains boisements abritent des habitats d'intérêt européen comme les bétulaies à sphaignes, la chênaie à molinie ou la frênaie de pente. On peut citer par exemple le Dicrane vert, une mousse d'intérêt européen, présente dans les vieilles hêtraies.

Toutes ces espèces apprécient des milieux forestiers diversifiés, avec plusieurs essences d'arbres, des layons forestiers, des zones en eau.

En plus d'être considérés comme les poumons de la planète et un cœur de nature, les boisements limitent également l'écoulement des eaux de surface, l'érosion et servent de zone tampon.

### Comment un propriétaire peut-il la favoriser ?

L'idéal, pour favoriser la biodiversité en forêt, est d'avoir des milieux diversifiés en maintenant, par exemple, des peuplements d'essences variées. Ils permettent d'accroître la diversité biologique de l'écosystème forestier. De plus, il est important de pouvoir favoriser la présence de bois mort et de vieux bois. Ils sont un maillon essentiel de l'écosystème et un habitat pour une multitude d'espèces (coléoptères, bryophytes, champignons...).

Les layons forestiers, milieux ouverts dans le contexte boisé sont de très bons corridors tout en permettant l'accessibilité aux différents secteurs de bois.

Enfin, la désignation volontaire d'îlots de vieillissement ou de sénescence sur certains secteurs de boisement permettront d'avoir un écosystème forestier complet.

### Quelles précautions et recommandations peut-on mettre en avant auprès des propriétaires forestiers ?

Lors d'exploitations forestières, et selon les conditions du milieu, il faut limiter les coupes à blanc de grande surface et favoriser des classes d'âge pour les boisements. L'idéal, quand c'est possible, est de privilégier la régénération naturelle sans exclure la plantation d'essences pour diversifier le peuplement. D'autre part, il est important de pouvoir préserver les sols du tassement et réaliser des cloisonnements d'exploitation.

Préserver les habitats intra-forestiers comme les layons, les mares, les rus ou même les falaises calcaires ou les chaos de grès n'est pas un frein à l'exploitation forestière. Ils sont par contre un formidable lieu d'accueil pour toute une faune et une flore inféodées à ces milieux.

Enfin, sur des secteurs peu valorisables économiquement, et selon les enjeux patrimoniaux, des actions de restauration et d'entretien de milieux ouverts (fauche de layons, création d'un réseau de mares...) ou la conservation de bois en libre évolution peuvent être également des solutions pour gérer durablement des boisements.



La fermeture de la cavité évite les intrusions mais favorise les chauves-souris

## Questions à Monsieur SAMSON, propriétaire forestier dans l'Aisne

### Vous avez passé une convention avec le Conservatoire, comment cela s'est-il déroulé ?

Nous avons une carrière d'extraction de pierres de taille très profonde qui avait été murée il y a une quinzaine d'années pour des problèmes de sécurité (de nombreuses fêtes non autorisées s'y déroulaient).

Cette excavation était historiquement très fréquentée par les chauves-souris.

J'avais le projet de faire rouvrir cette carrière en la murant tout en réservant l'accès par une porte blindée, les années passaient...

Chez une de nos connaissances, lors d'une chasse, j'ai remarqué un cavité murée, le propriétaire m'a expliqué que la protection de cette cavité avait été faite par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Il m'a donné les coordonnées et j'ai pris contact avec le Conservatoire.

Dès la première visite de la cavité (visite de type spéléo compte tenu des éboulements de l'entrée), nous avons pu constater la présence de plusieurs individus de petits Rhinolophes.

Il a, dès lors, été envisagé un projet de réouverture et de protection de la cavité.

### Aviez-vous des réticences à contractualiser avec cette association ?

Non, il est évident qu'il fallait une convention pour que le Conservatoire puisse entreprendre des travaux dans une propriété privée. Cette convention est très peu contraignante, d'une durée de 15 ans, nous avons insisté sur la discrétion de cet emplacement après réalisation des travaux (pas de panneaux) cela devait aussi éviter des détériorations aux installations.

### Quelles ont été les conséquences de ce partenariat ?

Les travaux nous ont permis de retrouver la jouissance de cette carrière qui était condamnée, cet endroit fait partie de l'histoire des générations qui se sont succédées dans cette propriété.

Par ailleurs, en effectuant ses comptages réguliers de chauves-souris, le Conservatoire a pu relever le caractère très préservé de notre bois situé dans une faille de la plaine du Soissonnais et mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales de mousses et de plantes vasculaires et fougères ainsi qu'un « cœur de diversité » pour toutes les espèces de la faune qu'il convient de préserver.

### Quels enseignements en tirez-vous ?

Nous avons conscience de la situation privilégiée de notre vallon, le conservatoire nous a apporté une analyse très complète du territoire sur le plan de la biodiversité et des enjeux importants qui en découlent

### Comment imaginez-vous l'évolution de ce partenariat ?

Le Conservatoire peut nous aider à la protection et à la conservation du site.

On parle par ailleurs beaucoup de compensation écologique qui devrait être ouverte aux forêts, la préservation de sites à préserver pourrait être particulièrement envisagée, mais sous quelle forme ?





# Exonérations d'impôt foncier lors des opérations de renouvellement

## La mise à jour des peuplements de vos parcelles cadastrales impacte vos taxes foncières

Tout propriétaire forestier (ou usufruitier) paie des taxes foncières sur ses parcelles de bois, à condition que leur montant soit supérieur aux frais de recouvrement, soit 12 € environ. La taxe foncière alimente le budget de la commune et, en partie celui de la Chambre d'Agriculture et du CNPF. Le pourcentage entre ces deux versements varie en fonction des communes mais en général, la part communale est très majoritaire.

Le montant de la taxe foncière dépend principalement :

- des **peuplements déclarés** (« nature de culture ») auprès du cadastre ;
- de la richesse des sols que la commission communale a établie ;
- des taux d'imposition votés par la commune et l'intercommunalité chaque année.

Ainsi, un même peuplement sur un même sol peut être imposé différemment selon les communes.

## Exonération totale de la part communale de la taxe foncière après un renouvellement artificiel.

Les **boisements, reboisements** (après coupe d'une parcelle boisée), réalisés avec une densité minimale de plants (variable selon les essences) et **semis**, ouvrent droit à une **exonération de la taxe foncière** sur les parcelles boisées.

Pour en bénéficier, il n'est pas exigé que les travaux concernent la totalité de la surface de la parcelle cadastrale (subdivision fiscale). La déclaration doit être réalisée **dans les 90 jours** qui suivent l'achèvement des travaux de boisement ou de reboisement à l'aide de l'imprimé **IL 6704** fourni par le service du cadastre ([www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6704/declaration-modele-il](http://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6704/declaration-modele-il)).

L'exonération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la déclaration.

**Attention** : Le remplacement ultérieur de certains plants ou l'exécution de travaux complémentaires ne sont pas susceptibles de retarder le point de départ de l'exonération.

En cas de déclaration **hors délai**, l'exonération s'applique sur la période restant à couvrir après le 31 décembre de l'année suivant celle des travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, les durées d'exonération sont les suivantes :

- **10 ans pour les peupliers ;**
- **30 ans pour les résineux ;**
- **50 ans pour les feuillus.**

**L'économie ainsi réalisée par les propriétaires sur les parcelles (re)plantées peut donc être importante.**

## Cas particuliers des régénérations naturelles et des futaies irrégulières

### 1 - Cas des régénérations naturelles

Ces exonérations à 100% de la part communale s'appliquent également aux **régénérations naturelles** de résineux et/ou de feuillus qui étaient **en nature de futaie ou de taillis-sous-futaie** avant coupe (sauf peupleraies); dès l'année de constatation par le propriétaire de la réussite de la régénération.

**Attention** : cette constatation ne peut intervenir **avant le début de la troisième année, ni après la dixième année suivant celle de l'achèvement de la coupe définitive.**

Les semis doivent être :

- d'essences forestières inscrites sur la liste régionale des essences objectif éligibles aux aides forestières de l'État ;
- d'une hauteur comprise entre **1,5 et 3 m** ;
- répartis sur au moins **70 % de la surface** de la parcelle ;
- à une **densité minimale de 1100 tiges par hectare** s'il s'agit de merisiers ou d'érables sycomores, ou de **2 000 tiges** par hectare s'il s'agit d'une autre essence.

### 2 - Cas des peuplements irréguliers

Pour les peuplements traités en **futaie irrégulière en équilibre de régénération** (exemple : futaies jardinées), la **taxe foncière est abaissée de 25 % pendant 15 ans renouvelables**. Ces futaies doivent comprendre au moins **100 tiges de franc pied à l'hectare** d'essences adaptées à la station d'une hauteur comprise entre **3 et 10 m** et réparties assez régulièrement sur au moins **un quart** de la parcelle cadastrale.

Dans ces deux cas, le propriétaire doit faire une déclaration à l'administration fiscale au moyen de l'imprimé **6707-SD** ([www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6707-sd/exonerations-de-taxes-foncieres-sur-les-proprietes-non-baties](http://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/6707-sd/exonerations-de-taxes-foncieres-sur-les-proprietes-non-baties) ou sur papier libre) comprenant la liste des parcelles, ceci avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est demandée.

### Que se passe-t-il à l'issue de la période d'exonération ?

A partir de la 11<sup>ème</sup> année pour une plantation de peuplier exonérée, la taxe foncière sera de nouveau réclamée sur la base BP = Bois Peupleraie. Lorsque les peupliers seront récoltés, si le propriétaire ne réalise aucune déclaration avec le formulaire IL 6704, l'imposition « peupleraie » continuera de courir.

**On voit bien tout l'intérêt pour un propriétaire de déclarer annuellement les modifications intervenues au cours de l'année sur ses parcelles boisées, c'est-à-dire le changement de nature de culture : soit pour bénéficier des exonérations, soit pour déclarer un changement de peuplement après coupe par exemple et éviter ainsi de payer une taxe qui ne correspond plus au peuplement en place.**

**Un conseil : n'hésitez pas à demander annuellement vos relevés de propriété afin de vérifier que vos demandes de changement de nature de culture ont bien été prises en compte !** Cette demande, à formuler à l'aide de l'imprimé Cerfa 11565\*04 est gratuite. Elle peut être réalisée aussi par mail.

Et si la plantation a échoué ? Là encore, déclarez-le car à l'issue de la période d'exonération, la plantation sera taxée en futaie alors que l'échec de la plantation devrait être déclaré en taillis par exemple.



Les boisements de terres agricoles peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe foncière

CYRIL RETOUT © CNPF

Pour en savoir plus :

<https://www.jemeformepourmesbois.fr/n/imposition-du-foncier-du-revenu-et-des-depenses/n:2200>

Bois du Nord - n° 57 - Juin 2019